

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 038-213801004-20250527-DEL_20250527_01-DE



Séance du 27 mai 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt sept mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Martine PUGLISI, Thierry GALIFOT, Jérôme LOOSDREGT, Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Amina GHAFIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 23 mai 2025	Vendredi 23 mai 2025	Mardi 3 juin 2025

1. Approbation et signature d'une convention d'objectifs annuels avec une association

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2144-3,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Considérant l'importance pour les agents de la collectivité, de l'apport et du rôle de l'association du Comité des œuvres sociales,

Considérant que la commune accompagne et soutient financièrement les associations dont les activités présentent un intérêt notamment dans les domaines sociaux, culturels et sportifs,

Il est rappelé au conseil municipal la volonté de la commune d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable.

Par ailleurs, conformément à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, dite loi « Le Pors », qui a consacré le droit des agents territoriaux à bénéficier d'une véritable action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, les établissements publics ont l'obligation de proposer aux fonctionnaires des produits et des services avantageux.

Toutefois, la création d'un COS n'est pas obligatoire. En effet, les modalités de gestion des prestations sont laissées à l'appréciation des collectivités. Cette autonomie est le fruit du principe de libre administration.

En conséquence, elles peuvent choisir d'organiser leurs missions au niveau interne.

Au Cheylas, pour des raisons de simplicité de gestion, il a été décidé de confier la mission à une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Ainsi, la vocation portée par l'Association du Comité des Œuvres Sociales du Cheylas se traduit par la gestion des prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs destinées aux agents.

En outre, son rôle est essentiel puisqu'il permet d'améliorer les conditions de vie des bénéficiaires et de leurs familles.

Ainsi, il convient de conclure une convention d'objectifs précisant les droits et obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs annuels avec l'association du Comité des Œuvres Sociales,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Décision : Adoptée à l'unanimité



The image shows a blue ink signature written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de LE CHEYLAS' at the top and '38570 (Isère)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.